

AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Veillez prendre note que l'assemblée générale annuelle de la **Société canadienne de Border Collie** se tiendra au concours Kingston Sheepdog Trial au parc Grass Creek, Kingston, Ontario, le jeudi 7 août 2014 à 18 h 30 ou à la fin de la compétition, selon l'heure la plus tardive, dans le but de traiter des questions dont l'assemblée peut légitimement être saisie ou de tout ajournement de celles-ci.

Nous espérons que vous serez présent à cette assemblée. Nous encourageons les membres qui sont des résidents canadiens mais qui ne peuvent assister à l'assemblée à remplir et soumettre une procuration à la secrétaire. Vous trouverez le formulaire sur la page d'accueil du site Web de la CBCA, à cette adresse : canadianbordercollies.org.

Ordre du jour préliminaire de l'assemblée générale annuelle 2014 de la CBCA

Ouverture de la séance

Vérification du quorum

Approbation de l'ordre du jour

Approbation du procès verbal de l'AGA 2013

Rapport du président

Rapport du trésorier

Rapport du registraire

Modifications des règlements administratifs

Championnat 2013 de la CBCA

Tirage de la subvention pour déplacement

Affaires diverses

Ajournement

Tara Dier
Secrétaire

Modifications proposées aux règlements administratifs à présenter lors de
l'AGA de cette année

14.3 ADMISSIBILITÉ À L'ENREGISTREMENT

Les chiens suivants sont admissibles à l'enregistrement auprès de l'Association, sur présentation d'une demande, conformément aux présents règlements administratifs :

- (a) Tout Border Collie né au Canada d'une portée enregistrée auprès de l'Association et tout chien importé au Canada présentant un pedigree de trois (3) générations de race pure provenant d'un livre des origines reconnu par l'Association.
- (b) L'Association n'acceptera pas pour enregistrement tout pedigree étranger certifié de trois générations (ou certificat d'exportation) qui reflète la présence de plus d'un père ou d'une mère pour une saillie particulière ou la présence de géniteurs inconnus et non enregistrée.

Doit être modifié comme suit :

14.3 ADMISSIBILITÉ À L'ENREGISTREMENT

Les chiens suivants sont admissibles à l'enregistrement auprès de l'Association, sur présentation d'une demande, conformément aux présents règlements administratifs :

- (a) Tout Border Collie né au Canada d'une portée enregistrée auprès de l'Association et tout chien importé au Canada présentant un pedigree de trois (3) générations de race pure provenant d'un livre des origines reconnu par l'Association.
- (b) L'Association n'acceptera pas pour enregistrement tout pedigree étranger certifié de trois générations (ou certificat d'exportation) qui reflète la présence de plus d'un père ou d'une mère pour une saillie particulière ou la présence de géniteurs inconnus et non enregistrée.
- (c) Nonobstant le paragraphe (b) ci-dessus, un Border Collie dont au moins les sept huitièmes du patrimoine héréditaire provient de chiens enregistrés auprès d'un livre des origines reconnu ou d'animaux précédemment enregistrés comme étant de race pure par l'Association, peut être enregistré sur demande présentée au Conseil par le membre qui est propriétaire du Border Collie, après approbation préalable du Conseil d'administration.

Raisonnement

De temps à autre, des chiens possédant une aptitude exceptionnelle au travail peuvent ne pas satisfaire aux exigences actuelles en matière de pedigree complet. Cette modification permettrait d'ajouter au livre des origines des chiens au mérite exceptionnel.